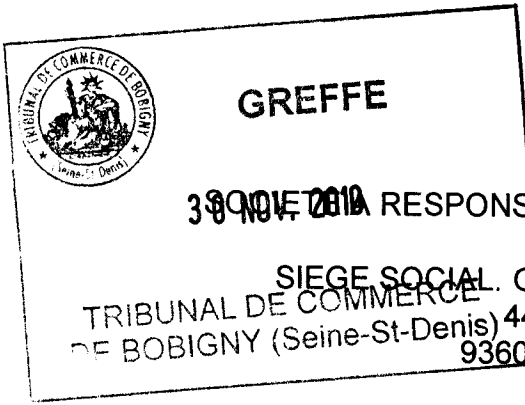


2(799)



GREFFE

3 FC+NET

~~30 NOV 2010~~ RESPONSABILITE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL. GVIO Parc des Mardelles, Bâtiment B,  
 44 rue Maurice Broglie  
 93600 AULNAY SOUS BOIS

RCS BOBIGNY 305 898 595

\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAODINAIRE**

**EN DATE DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2010 A 10H30**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS**

*RR*

Les Associés de la société 3 F C+ NET se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance, effectuée conformément aux dispositions légales.

L'assemblée est présidée par la gérante Madame Françoise FOULONGNE.

La feuille de présence est émargée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

La Présidente de séance constate, d'après ce document, que le quorum légal et statutaire est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer en la forme extraordinaire

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

- **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUS,**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

Puis, Madame la Présidente met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau

1. Les justificatifs de la convocation légale des associés,
2. Le texte des résolutions,
3. Les statuts.

Madame la Présidente indique ensuite que les documents ci-dessus énumérés, ont été communiqués aux associés, en même temps que la lettre de convocation ou tenus au siège social, à leur disposition, pendant les quinze jours qui précèdent l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Puis, elle donne des explications sur les points de l'ordre du jour

Elle rappelle aux associés qu'une cession de parts sociales est intervenue le 4 octobre 2010, entre M. Joao RAMOS, M. Francisco VALE et la société I2F Il y a donc lieu de procéder à une mise à jour des statuts pour prendre acte de la modification de la répartition des parts sociales et de la sortie de la société des deux anciens associés cédants, M. VALE et M. RAMOS.

Madame la Présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par la Présidente. Celle-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la cession de parts sociales intervenue le 4 octobre 2010, décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts comme suit

L'article 7 des statuts sera ainsi libellé

### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

***Le capital social est fixé à la somme de 40 000 Euros et est divisé en 500 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties, compte tenu de différentes cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution, de la façon suivante :***

<b>SARL I2F</b>	<b>499 PARTS</b>
<b>Madame Françoise FOULONGNE</b>	<b>1 PART</b>
<b>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL »</b>	<b>500 PARTS</b>

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à la résolution ci dessus adoptée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et consigné sur le registre de ses décisions.

LA PRESIDENTE DE SEANCE

